

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL195

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 14

Après le mot :

« pupille »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 31 :

« capable de discernement, pour les décisions relevant d'actes non usuels de l'autorité parentale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.